



République Française

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché ,

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas– LANGRÉE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony -- FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge –

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Cécile LANGREE, ouvre la séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 17 octobre 2024
Approbation du Procès-Verbal du 11 décembre 2024

- 1- *Règlementation Générale Commerce Ambulant (Food- Truck)*
- 2- *Demande de subvention Climatisation salle des fêtes – HE – Dépt*
- 3- *Demande de subvention Portail salle des fêtes – Dpt – Amendes de Police*
- 4- *Achat de terrain Alonso-Bernazeau/Commune Bélarga*
- 5- *Approbation de la Modification Simplifiée du Plu*
- 6- *Droit de Prémption Urbain (DPU)*
- 7- *Donation de terrain à l'euro symbolique*

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Madame Langrée souhaite s'assurer que tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents. Elle souhaiterait connaître leurs éventuelles observations concernant les Procès-verbaux des séances du 17 octobre 2024 et du 11 décembre 2024.

Les deux procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1-Règlementation Générale du Commerce Ambulant (Food-Truck)

Monsieur BARY expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un cadre réglementaire pour l'implantation des Food trucks sur le domaine public, afin d'éviter une délibération spécifique à chaque demande et de garantir une occupation harmonieuse de l'espace public.



Le Conseil Municipal autorise l'installation de food trucks sur le domaine public, sous certaines conditions.

Elle délègue au Maire le pouvoir d'accorder les autorisations d'occupation temporaire (AOT) conformément à la législation en vigueur. Les critères pour l'installation des food trucks incluent :

- Zones autorisées : Les emplacements seront déterminés par la commune et officialisés par un arrêté municipal.
- Horaires autorisés : Ils seront fixés pour respecter la tranquillité publique.
- Gestion des déchets : Les food trucks doivent fournir des poubelles pour le tri des déchets et maintenir l'emplacement propre.
- Redevance d'occupation : Une redevance de 5 euros par jour, payable trimestriellement au trésor public.
- Autorisation : Elle sera délivrée par arrêté municipal, en respectant les conditions de la délibération.

En résumé, cette délibération encadre l'installation des food trucks tout en veillant à la propreté et au respect de l'espace public.

Adopté à l'Unanimité

2- Demande subvention pour la climatisation et chauffage pour la salle des fêtes – Hérault Energies – Département

Le Conseil Municipal a examiné la nécessité de travaux de réhabilitation du système de climatisation et de chauffage de la salle des Fêtes, jugés indispensables pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement et garantir le confort des usagers lors des événements.

Montant des travaux :

Le coût total des travaux est estimé à 37 782,96 € HT, soit 45 339,55 € TTC. Ce montant couvre l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état et à l'amélioration du système.

Financement :

Pour réduire le coût pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies, pouvant couvrir jusqu'à 56% du montant HT des travaux, soit 21 158,45 € HT.

Cette aide financière permettra de diminuer significativement la part des dépenses à la charge de la commune. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de réhabilitation et son financement.

Le Conseil Municipal valide la demande de subvention pour le financement de l'installation d'un système de climatisation et chauffage dans la salle des fêtes.

Adopté à l'unanimité

3-Demande de subvention pour le portail de la salle des fêtes – Département – Amendes de Police

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du département et une subvention au titre du produit des Amendes de Police pour l'installation d'une clôture à l'entrée de la salle des Fêtes.

Cette initiative vise à remédier aux problèmes d'accessibilité et d'organisation liés à l'absence de clôture actuelle.

Objectifs de la clôture :

- Renforcer la sécurité : Contrôler les entrées et sorties pour assurer la sûreté des usagers.
- Délimiter l'espace : Faciliter l'organisation des événements en précisant les limites de la salle.
- Protéger les installations : Préserver les équipements et infrastructures contre les dégradations.
- Améliorer l'intégration paysagère : Concevoir une clôture harmonieuse avec l'environnement.

Coût du projet :

Le coût total s'élève à 10 172,00 € HT, financé à 80 % par le Département et les Amendes de Police, laissant un reste à charge de 2 034,40 € HT pour la Commune.

Adopté à l'unanimité



4-Achat de terrain Alonso-Bernazeau/Commune de Bélarga

Le Conseil valide l'acquisition des terrains LE RIVIERAL

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	67	LE RIVIERAL	00 ha 03 a 60 ca
AC	68	LE RIVIERAL	00 ha 10 a 60 ca
AC	69	LE RIVIERAL	00 ha 01 a 40 ca
AC	70	LE RIVIERAL	00 ha 02 a 40 ca
AC	71	LE RIVIERAL	00 ha 00 a 63 ca
AC	72	LE RIVIERAL	00 ha 04 a 50 ca
AC	77	LE RIVIERAL	00 ha 20 a 00 ca
AC	78	LE RIVIERAL	00 ha 05 a 40 ca
AC	79	LE RIVIERAL	00 ha 03 a 60 ca
AC	80	LE RIVIERAL	00 ha 19 a 20 ca

Total surface : 00 ha 71 a 33 ca

Le montant nécessaire à l'acquisition s'élève à 2.000,00 €, plus les frais d'acte notarié (estimés à 340,00 € sauf à parfaire ou à diminuer).

Vote : Adopté à l'unanimité

<i>OJ n°5</i>	
<i>Nombre de membre</i>	: 13
<i>En exercice présents</i>	: 7
<i>Nombre de votants</i>	: 9

Participation de Monsieur José MARTINEZ au vote :

Il est noté que Monsieur José MARTINEZ, Maire, ne participe pas aux décisions concernant le Plan Local d'Urbanisme, qu'il soit présent ou absent. Bien qu'il ait donné procuration, il ne prend pas part au vote, ce qui exclut sa voix du scrutin

relatif à l'ordre du jour n°5. Ainsi, le total des voix en faveur de cet ordre du jour s'élève à 9.

5-Approbation de la Modification Simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux termes réglementaires présentés lors de la séance.

Cette modification simplifiée n°1 vise à redonner du sens au règlement du Plan Local de d'Urbanisme et à évoluer d'un urbanisme règlementaire vers un urbanisme de projet.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD

La délibération n°2021-028, en date du 6 juillet 2021 du Conseil Municipal de Bélarga prescrivant la modification simplifiée N°1 ;

La délibération n°2024-06 du 11 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

L'affichage en Mairie de l'avis de mise à disposition du public le Mercredi 18 décembre 2024 concernant le projet de modification N°1, ouvert du 27 décembre 2024 au lundi 27 janvier 2025 ;

L'information par voie de presse : éditer sur le journal Midi-Libre du Jeudi 19 décembre 2024 ;

L'absence d'observations des administrés de la Commune ;

L'avis des personnes publiques associées ;

Le dossier d'information relatif à la présente modification simplifiée N°1 du PLU remis aux Membres du Conseil en date du 12 février 2025 ;

Considérant que la DDTM avait émis quelques observations qui nécessitaient des compléments et corrections :



- Texte des servitudes
- Annexes
- Rédaction du règlement (Zone AU – Zone A)
- Erreur matérielle sur le plan de zonage

Que cette modification simplifiée vise à redonner du sens au règlement du Plan Local de d'Urbanisme et à évoluer d'un urbanisme réglementaire vers un urbanisme de projet.

Que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Article 1: Approbation de la Modification simplifiée N°1 du PLU

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'Article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet.

La modification simplifiée N°1 du PLU sera opposable à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3: L'arrêté du Maire en date du 22/06/2020 donnant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Cécile LANGREE, celle-ci est chargée de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mesures de publicité et de transmission requises.

Adopté à l'unanimité

6-Droit de Préemption Urbain

Madame LANGREE présente les dispositions du Code de l'Urbanisme, issues de la Loi N° 85-729 de 1985, qui permettent aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 juillet 2019 d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future (U1, U2, U3, AU).

Ce droit est essentiel pour maîtriser le foncier et soutenir divers projets d'aménagement, tels que le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, et le développement des loisirs et du tourisme.

Elle rappelle la décision prise le 3 novembre 2020 d'instituer ce DPU sur les zones U et AU, à la suite de l'approbation du PLU en date du 23 juillet 2019.

Elle rappelle la décision prise le 18/02/2025 de la modification simplifiée n°1 du PLU ; de ce fait et aujourd'hui, ce droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU.

Pour respecter les délais légaux d'exercice de ce droit et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame LANGREE rappelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que Monsieur le Maire est titulaire de l'exercice de ce droit de préemption tel que défini par la délibération 2020-022 du 01 septembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le DPU sur toutes les zones urbaines et à urbaniser (U1, U2, U3, AU) et de communiquer cette délibération aux autorités compétentes. La délibération sera affichée en mairie et publiée dans deux journaux locaux.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption au nom de la Commune, incluant les aliénations soumises au DPU.

La délibération sera accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain.

Adopté à l'unanimité



7-Donation de terrain

Le Conseil Municipal accepte que Les parcelles concernées cadastrées sous les références section AC n°366 et 367, appartenant au périmètre de protection du PAEN de la Rouviège (Délibération AD/020320/F/2 du 24 février 2020 - création du périmètre de protection du PAEN de la Rouviège).

Considérant que cette donation représente un enjeu environnemental et de maîtrise foncière pour la commune et ses habitants, et qu'elle permet de préserver l'intégrité du territoire concerné,

Considérant l'intérêt de cette donation pour la commune et ses habitants est un enjeu environnemental et de maîtrise foncière.

D'accepter la donation à la Commune des parcelles cadastrées section AC n°366 et 367, consentie par Monsieur et Madame Martin.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette donation, y compris l'acte notarié.

De transmettre cette délibération au notaire en charge de l'acte de donation pour qu'il puisse procéder à la formalisation de cette opération.

Le Vote est : Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Bêlarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée. 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Séance du 18 Février 2025

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal « sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché »,

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas- LANGRÉE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony -- FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge -

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

REGLEMENTATION GENERALE DE L'IMPLANTATION DES FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC (Délib-202501)

Monsieur BARY expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un cadre réglementaire pour l'implantation des Food trucks sur le domaine public, afin d'éviter une délibération spécifique à chaque demande et de garantir une occupation harmonieuse de l'espace public.

Monsieur Bary demande aux Conseillers de s'exprimer et de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité ;

D'autoriser l'installation de Food trucks sur le domaine public, sous réserve du respect des conditions définies ci-dessous.

De déléguer au Maire le pouvoir d'accorder les autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les Food trucks, conformément aux articles L.2122-1 et suivants le Code Général de la Propriétés des Personnes Publique.

De fixer les critères suivants pour l'installation des food-trucks :

- Zones autorisées : les emplacements seront définis par la commune au moment de l'installation du commerce ou food-truck et feront l'objet d'un arrêté municipal spécifique
- Horaires autorisés : ils devront être fixés en tenant compte du respect de la tranquillité publique
- Gestion des déchets : Obligation de mettre à disposition des poubelles spécifiques permettant le tri des déchets et de laisser l'emplacement propre
- Redevance d'occupation du domaine public : 5 euros par jour d'occupation payable par trimestre au trésor public

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Bêlarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée, 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Séance du 18 Février 2025

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas- LANGRÉE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony - FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge -

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

REHABILITATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES DEMANDE DE SUBVENTION HERAULT ENERGIES (Délib-202502)

La salle des Fêtes de la commune nécessite des travaux de réhabilitation de son système de climatisation et chauffage. Ces travaux sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement municipal et garantir le confort des usagers lors des événements et manifestations organisés. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de réhabilitation et sur son financement.

Montant des travaux : le Montant total des travaux de réhabilitation est estimé à **37 782.96€ HT qui correspond à 45 339.55 € TTC.**

Cette participation financière couvre l'ensemble des opérations nécessaires à la remise en état et à l'amélioration du système de climatisation et de chauffage de la salle des fêtes.

Afin de réduire le coût pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies. Cette aide financière peut couvrir jusqu'à 56% du montant HT des travaux, **soit 21 158.45 € HT.**

La mobilisation de cette subvention permettra de diminuer significativement de la part des dépenses restant à la charge de la commune.

Reste à charge pour la commune :

Montant HT : 37 782.96 €
Subvention (56%) : 21 158.46 €



Montant TTC Total à Payer ; 24 181.09 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de climatisation et de chauffage de la salle des fêtes, pour un montant total de **37 782 96 € HT (soit 45 339.55 € TTC)**
- De solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies à hauteur de 56% du montant des travaux HT, afin de financer ce projet ;
- De financer le solde des travaux, qui sera inscrit sur le budget 2025 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches à la réalisation de ce projet, y compris le dépôt de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier relatif à la réhabilitation de climatisation et de chauffage de la salle des fêtes.

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Bêlarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée. 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant e la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Séance du 18 Février 2025

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - LANGRÉE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony - FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge -

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SECURISATION ET INSTALLATION D'UNE CLOTURE A LA SALLE DES FETES (Délib-202503)

La salle des Fêtes constitue un lieu central et précieux pour notre commune, jouant un rôle fondamental dans la vie sociale et culturelle.

Elle accueille une variété d'événements, tels que des mariages, des anniversaires, des spectacles et des réunions communautaires. Elle est également mise à disposition aux associations comme le LAEP et la RAM.

Ce lieu favorise les échanges et renforce les liens sociaux entre les habitants.

Cependant, avec l'augmentation du nombre d'événements et de visiteurs, il est devenu impératif de renforcer la sécurité et la protection des installations.

L'absence de clôture actuelle expose l'espace à des problèmes d'accessibilité et d'organisation.

Afin d'y remédier, il est proposé d'installer une clôture à l'entrée de la salle des Fêtes, incluant un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Cette clôture permettra de :

- **Renforcer la sécurité** : Contrôler les entrées et sorties pour assurer la sûreté des usagers.
- **Délimiter l'espace** : Faciliter l'organisation des événements en précisant les limites de la salle.



- **Protéger les installations** : Préserver les équipements et infrastructures contre les dégradations.
- **Améliorer l'intégration paysagère** : Concevoir une clôture harmonieuse avec l'environnement.

Le coût total du projet s'élève à 10 172.00 HT financé à 80 % par le Département et les amendes de police, laissant un reste à charge de 2 034,40 € HT pour la commune.

Cette initiative vise à garantir un espace sécurisé et fonctionnel pour tous les utilisateurs de la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'installation d'une clôture à l'entrée de la salle des Fêtes, incluant un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et notamment auprès des services issus des amendes de police afin de nous permettre d'atteindre les 80% du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée. 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Séance du 18 Février 2025

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas- LANGRÉE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony -- FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge -

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

Madame LANGREE expose au Conseil Municipal que les parcelles de terre ci-dessous visées sont à vendre, savoir :

ACHAT DE PARCELLES DE TERRE - LE RIVIERAL

DESIGNATION

A BELARGA (HÉRAULT) 34230 Le Rivieral, Parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	67	LE RIVIERAL	00 ha 03 a 60 ca
AC	68	LE RIVIERAL	00 ha 10 a 60 ca
AC	69	LE RIVIERAL	00 ha 01 a 40 ca
AC	70	LE RIVIERAL	00 ha 02 a 40 ca
AC	71	LE RIVIERAL	00 ha 00 a 63 ca
AC	72	LE RIVIERAL	00 ha 04 a 50 ca
AC	77	LE RIVIERAL	00 ha 20 a 00 ca
AC	78	LE RIVIERAL	00 ha 05 a 40 ca
AC	79	LE RIVIERAL	00 ha 03 a 60 ca
AC	80	LE RIVIERAL	00 ha 19 a 20 ca

Total surface : 00 ha 71 a 33 ca



Cet ensemble de parcelles permettrait à la Commune de participer à la réalisation de son projet de création des réserves foncières, qui fait l'objet de la délibération du 18 février 2025.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition, soit 2.000,00 €, plus les frais d'acte notarié (estimés à 340,00 € sauf à parfaire ou à diminuer).

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LANGREE, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT

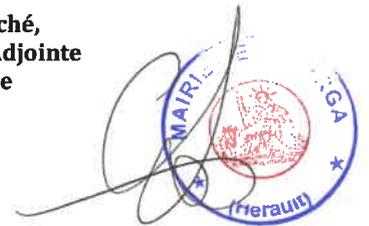
D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble de parcelles pour un prix maximum de 2.000,00 €, frais d'acte notarié en sus.

D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée. 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 7
Nombre de votants : 10

Séance du 18 Février 2025

Date de la convocation : 12 Février 2025

Le dix huit février deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame LANGREE Cécile, première adjointe, en l'absence de Monsieur MARTINEZ José, Maire empêché.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - LANGREE Cécile
PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony - FIEVET Thérèse - TEISSIER Serge -

Procuration : BONET Bérenger (SORLIN Laury)
GAZAGNES Joris (LANGREE Cécile)
MARTINEZ José (BONSIGNORI Claire)

Secrétaire : SORLIN Laury

DONATION DE PARCELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE BELARGA (Délib-202507)

Madame Françoise Martin a exprimé son souhait de consentir à une donation au profit de la mairie.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références section AC n°366 d'une contenance de 550 m2 et AC 367 d'une contenance de 610 m2. Elles appartiennent au périmètre de protection du PAEN de la Rouvière (Délibération AD/020320/F/2 du 24 février 2020 : création du périmètre de protection du PAEN de la Rouvière).

Considérant l'intérêt de cette donation pour la commune et ses habitants car celles-ci représentent un enjeu environnemental et de préservation de la faune et de la flore.

Le Conseil doit délibérer sur cette donation et décide :

- D'accepter la donation à la Commune des parcelles cadastrées section AC n°366 et 367, consentie par Madame Martin Françoise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette donation, y compris l'acte notarié.
- De transmettre cette délibération au notaire en charge de l'acte de donation pour qu'il puisse procéder à la formalisation de cette opération.



Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 18 février 2025

**Pour le Maire empêché,
Cécile Langrée. 1^{er} Adjointe
Présidente de séance**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.